

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918*

*Vu le consentement de M. Derichbourg, propriétaire,
en date du 14 Janvier 1921 ;*

Arrêté :

Article premier.

*L a façade de la maison sise 11 Petite Place, à
Arras*

(Pas-de-Calais)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
du Pas-de-Calais
et au Maire de la commune d'Arras,
ainsi qu'au propriétaire intéressé.*

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Fait à Paris, le 23 Février 1921

Léon BERARD

Signé: Léon BERARD